

REFORME DES RETRAITES

LA FGAF DIT NON A UN ALIGNEMENT FACTICE DU PUBLIC SUR LE PRIVE

Consciente des difficultés financières des régimes de retraite, dues en grande partie à la triade démographique : natalité, allongement de la vie, vieillissement de la population, qui impacte :

- ☞ **L'allongement du temps passé à la retraite** (10 ans de plus pour ceux nés en 1970) ;
- ☞ **L'indicateur de dépendance démographique** (10 actifs pour 5 retraités en 2015, contre 7 en 2040)

la FGAF ne peut accepter pour autant, que les fonctionnaires de l'Etat soient déjà désignés comme les seuls responsables du déficit budgétaire à horizon 2050 et jetés en pâture à la vindicte populaire.

UN BREF RETOUR EN ARRIERE

La mise en place des systèmes de retraite a été longue et variée, avec des conceptions très différentes :

- **Assurantielle** pour les salariés du secteur privé (69% des actifs) et fondée sur la **répartition** ;
- **Patrimoniale** pour les non-salariés (10% des actifs) ;
- **Statutaire** pour les agents du secteur public (21% des actifs) et fondée sur la **budgetisation** pour les fonctionnaires de l'Etat, car leur retraite est définie comme un prolongement de la période d'activité.

Par ailleurs, la FGAF tient à rappeler que ce sont les élus de la Nation qui ont fait le choix initial du régime des fonctionnaires de l'Etat, au sortir de la Deuxième guerre mondiale, et qu'ils ont alors privilégié la facilité : la budgetisation qui permettait de consacrer la totalité des ressources de l'Etat à la reconstruction de la France. Mais les Trente glorieuses ont pris fin en 1973, sans que le système ait été consolidé.

La FGAF rappelle aussi que tous les fonctionnaires contribuent à l'effort de solidarité nationale pour les chômeurs, alors que les fonctionnaires ont la sécurité de l'emploi.

Que la CNRACL (caisse des fonctionnaires des collectivités locales) est depuis des années largement sollicitée pour renflouer les régimes déficitaires (mineurs, mais aussi marins, RATP, SNCF, ...).

Que la solidarité qui s'est exercée, non seulement au sein des régimes ou entre les régimes, mais aussi et surtout entre les générations, a permis entre 1970 et 1990 d'augmenter deux fois plus vite les revenus des parents retraités que celui des enfants actifs, pour amener, en 1995, ces revenus au 3^e rang européen.

LA POSITION DE LA FGAF

Compte tenu de la spécificité des missions exercées (indispensables au maintien de la cohésion nationale et à l'attractivité économique de la France) et après la réforme calamiteuse de 2003, qui n'a pas encore atteint sa vitesse de croisière pour le nouveau régime additionnel, **la FGAF récusé tout alignement factice entre les régimes de retraite du public et du privé fondés sur des logiques différentes, alignement qui ne vise qu'à éroder à nouveau le montant des pensions des fonctionnaires.**

Dans ce contexte, elle tient à réaffirmer son attachement à l'ouverture des droits à pension dès l'âge de 60 ans, permettant à chacun de se déterminer en fonction de sa situation personnelle.

Elle considère en outre qu'il est impératif de réfléchir à la pénibilité du travail dans la Fonction publique, aux risques inhérents à certaines professions et à la part de la valeur ajoutée, résultant de l'action des services publics.

Elle réclame enfin le maintien du calcul de la pension sur la base de l'indice du grade rémunéré lors des 6 derniers mois d'activité (fonction publique de carrière oblige) et des dispositions qui permettent de compenser partiellement les inégalités des pensions perçues par les hommes et les femmes.

La FGAF attend de l'Etat qu'il assume les termes du contrat implicite qu'il a passé avec ses fonctionnaires au moment de leur recrutement et ne ruine pas des années d'effort consacrées au service du public, qui leur a permis d'acquérir ce droit.